



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Réglementation temporaire de la sonorisation N° 2026/91

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté préfectoral N° 921697 du 12/11/1992 relatif à la prévention des nuisances sonores ;

Considérant la demande formulée par Monsieur LE GUEN Philippe, Président de la JSA Cyclisme tendant à sonoriser une épreuve cycliste, le DIMANCHE 14 JUIN 2026 de 10h00 à 19h00 ;
Considérant que la promotion de cette animation ne doit pas nuire au bon ordre et à la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1er : A titre exceptionnel, Monsieur LE GUEN Philippe, Président de la JSA Cyclisme est autorisé à sonoriser une épreuve cycliste le DIMANCHE 14 JUIN 2026.

Article 2 : Cette autorisation de sonorisation n'est accordée que pour la journée du **DIMANCHE 14 JUIN 2026 de 10h00 à 19h00.**

Article 3 : Cette autorisation est délivrée sous réserve qu'elle ne donne lieu à aucun abus d'emploi, tant en ce qui concerne la fréquence et l'intensité, que la durée des émissions qui ne devront constituer aucune gêne pour les riverains.

Article 4 : Une réduction des émissions sonores devra être opérée pour atténuer le bruit aux abords des édifices publics, culturels et des hôtels.

Article 5 : Toute publicité politique, philosophique, religieuse ou commerciale est interdite.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ➔ Monsieur le Maire
- ➔ Madame la Directrice Générale des services
- ➔ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- ➔ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- ➔ Monsieur le Directeur des Services techniques
- ➔ Monsieur le Directeur du Service des Sports et animations
- ➔ La Police Municipale
- ➔ Monsieur LE GUEN Philippe, Président de la JSA Cyclisme

Fait à SAINT-ASTIER, le 2 juin 2026

P / Monsieur le Maire,

L'Adjoint délégué, Patrick MANS



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr